

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 198

26 janvier 2016

SOMMAIRE

ARB Investment Partners GP S.à r.l.	9458	International Financial Data Services (Luxem- bourg) S.A.	9493
CENSI Holding B S.à r.l.	9481	International Investment Advisors S.A.	9493
C&L 99 S.à r.l.	9488	Investmon S.à r.l.	9493
Dimma S.à r.l.	9471	Ithacalux 4 S.à r.l.	9494
Global Invest Corp	9471	IVB	9498
HOT Luxembourg Holding S.à r.l.	9485	Janimar	9502
I.25 Moto Esch	9488	J.Net	9499
Ideas S.A.	9494	JP Home Concept S.à r.l.	9502
IIL Investments S.A., SPF	9494	Junglinster Holdco S.à r.l.	9502
IK Group s.à r.l.	9494	Junglinster Holdco S.à r.l.	9501
IK Investment Partners A S.à r.l.	9495	Partybus a.s.b.l.	9481
IK Investment Partners VII A S.à r.l.	9495	SBEM L.P.	9484
ImmoFinRe III	9489	SOMERS Luxembourg	9458
Ingersoll-Rand Lux Euro Financing S.à r.l. ..	9489	Sopex International S.A. - SPF	9458
Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxembourg a.s.b.l.	9496	The Future Spf S.A.	9458
Integrated Investments SICAV-SIF	9490	The Sugarhorse Group S.à r.l.	9458
International Car Rentals III S.à r.l.	9490		

SOMERS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 112.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.715.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015193048/0.

(150215558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Sopex International S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 19.014.

Les comptes annuels au 30-09-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193049/0.

(150215689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2015.

The Future Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 184.933.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015193073/0.

(150215798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2015.

The Sugarhorse Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 179.806.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THE SUGARHORSE GROUP SARL

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015193074/0.

(150215646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2015.

ARB Investment Partners GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 201.379.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Greenhouse Berlin I Sàrl, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, registered with the commercial register of Luxembourg under number B 116499, represented by Irina Heintel, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Strassen on October 23, 2015.

The aforementioned proxy, initialed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above-stated capacity, has requested the notary to draw up as follows the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it hereby declares to organise and of which it has agreed the articles of incorporation as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. The name of the company is "ARB Investment Partners GP S.à r.l." (the "Company"), which is set up in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée). The Company is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, including in particular the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Company Law"), and the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

Art. 2. The objective of the Company is, in its capacity as general partner, to provide advisory, management, accounting and administrative services to ARB Investment Partners SCSp, a Luxembourg société commandite spéciale (the "Partnership").

The Company may hold shares and interests in the Partnership and act as manager and unlimited shareholder (associé gérant commandité) of the Partnership. The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow, raise and secure the payment of money in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees or contract of indemnity or suretyship, and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of the Partnership and/or any other companies or other persons in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets, whether by covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the sole Shareholder or, in case of a plurality of Shareholders, by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required to amend the Articles of Incorporation, as prescribed in article 22 hereof. For the purpose of these Articles of Incorporation, and unless specifically mentioned, the term "Shareholder" shall be construed as a reference to the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders as the context may so require, the totality of Shareholders of the Company.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Munsbach, Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place inside the municipality of Munsbach by a decision of the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers (each term as defined in article 11). The registered

office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg whether or not in the same municipality by means of a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, by means of a resolution of a general meeting of its Shareholders deliberating in the manner which is required for amendments of these Articles of Incorporation.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event of extraordinary political, economic or social developments occurring or being imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which will remain a Luxembourg company notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 5. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share, each fully paid-up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used, by the Shareholders, to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The shares will only be issued in registered form and will be recorded in the register of Shareholders, which is held at the registered office of the Company and made available to the Shareholders free of charge. Such a register shall set forth the name of each Shareholder, his occupation, where relevant, residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in for each such share, and the transfer of shares as well as the dates of such transfers. Such register will also include a completed and conformed copy of these Articles of Incorporation, together with the instruments amending these Articles of Incorporation and, more generally, any information required by applicable laws and regulations.

During such a time where the Company only has one Shareholder, the shares will be freely transferable.

During such a time where the Company has multiple Shareholders: (i) shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the share capital have agreed to the transfer in a general meeting; (ii) shares may not be transferred by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the shares held by the survivors have agreed to the transfer, or in the circumstances envisaged by article 189 of the Company Law; (iii) the transfer of shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the Company Law. The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of Shareholders, with such a declaration of transfer being dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept other instruments of transfer as satisfactory evidence of transfer.

Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 6. The share capital may be increased or reduced by means of a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, by means of a resolution of a general meeting of its Shareholders deliberating in the manner required for amendments of these Articles of Incorporation, as prescribed in article 22 hereof.

Title III. General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. In case of a single Shareholder, the single Shareholder assumes all powers conferred to the Shareholders' meeting. Any resolutions to be taken by the single Shareholder may be taken in writing.

In the case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned by this Shareholder. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each share entitles its Shareholder to one vote.

Art. 9. If the Company is composed of no more than twenty five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions being adopted under the terms and conditions as foreseen in the Company Law.

If the Company is composed of several Shareholders, unless otherwise specified in these Articles of Incorporation, decisions of the Shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders representing more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these Articles of Incorporation and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of Shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital. Unless otherwise provided for in these Articles of Incorporation, if the above mentioned figures are not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered

letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, in case regardless of the portion of capital represented. Notwithstanding the above, resolutions to amend these Articles of Incorporation and particularly to liquidate the Company may only be taken at such a second meeting by a majority of Shareholders representing three quarters of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Any reference in these Articles of Incorporation to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed to include the possibility of written resolutions of the Shareholders, provided that the total number of Shareholders of the Company does in such an event not exceed twenty five (25).

The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a meeting of the Shareholders applies mutatis mutandis to the passing of written resolutions by the Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately once the Company received original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in this article, irrespective of whether all Shareholders have voted or not.

Art. 10. If the Company is composed of more than twenty five (25) Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year. In addition, if the Company is composed of no more than twenty five (25) Shareholders, the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, may decide to convene annual general meetings of Shareholders of the Company. Annual general meetings of Shareholders of the Company shall be held in accordance with Luxembourg law and at such place in the Grand Duchy of Luxembourg as specified in the notice of the meeting. Such annual general meetings may be held abroad if, in the judgment of the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, of the Board of Managers, exceptional circumstances so require.

The Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, may convene other meetings of Shareholders to be held at such a place and time as specified in the respective notices of meetings and will also do so upon request of Shareholders representing more than half of the corporate capital of the Company.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

The Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers will prepare the agenda, except if the meeting takes place due to the written request of Shareholders provided for by law; in such case the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, as appropriate, may prepare an additional agenda.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The matters dealt with by the meeting of Shareholders are limited to the items specified in the agenda which must contain all items prescribed by law as well as to items related thereto, except if all the Shareholders agree to a substituting agenda. In case the agenda contains the nomination of one or several Managers or of the auditor, the names of the eligible Manager (s) or of the auditor(s) will be inserted in the agenda.

A Shareholder may be represented (at any meeting of Shareholders) by another person, which does not necessarily need to be a Shareholder and who may also be a Manager. The proxy established to this effect shall be in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Each Shareholder may vote through voting forms in the manner set out in the convening notice in relation to a general meeting of Shareholders. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received one (1) day prior to the general meeting of Shareholders to which they relate and which comply with the requirements specified in the convening notice.

The Shareholders are entitled to participate in a general meeting of Shareholders by videoconference or by telecommunication means allowing their identification, and are deemed to be present for the calculation of quorum and majority conditions. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting where deliberations shall be online without interruption.

Title IV. Administration - Management

Art. 11. The Company shall be managed by one or several managers (each a "Manager"). If several Managers are appointed, they will constitute a Board. The Manager(s) need not to be Shareholder(s) of the Company.

If the Company has, at the relevant time, only one Manager, he is referred to in these Articles of Incorporation as the "Sole Manager" (the "Sole Manager").

If the Company has, from time to time, more than one Manager, they will constitute a board of Managers (conseil de gérance) (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, by means of a resolution of the general meeting of Shareholders in accordance with Luxembourg laws and these Articles of

Incorporation for a period as determined by such general meeting of Shareholders and until their successors are elected, qualify and take up their functions. Upon expiry of the mandate, a Manager may seek reappointment.

A Manager may be removed with or without cause and/or replaced at any time by means of a resolution of the sole Shareholder or in case of plurality of Shareholders by means of a resolution of the general meeting of the Shareholders passed in accordance with Luxembourg laws and these Articles of Incorporation.

Art. 12. The Board of Managers may choose a chairman from among its members. The Board of Managers may also choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for the keeping of the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the Shareholders.

The Board of Managers shall meet upon a call by the chairman, or by any two Managers, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and all meetings of the Board of Managers, while in his absence the Shareholders or the Board of Managers may appoint another Manager, and in respect of Shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by a vote of the majority present or represented at any such meeting.

The Board of Managers (or the Sole Manager, as the case may be) may from time to time appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company and delegate its powers to them. Any such appointment may be revoked at any time by the Manager(s). Any officers of the Company need not be Managers or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties delegated to them by the Manager(s).

Written notice of any meeting of the Board of Managers, containing an agenda setting out any points of interest for the meeting, shall be given to all Managers four (4) business days prior to the beginning of such a meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. Separate notices shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a board meeting without contravening all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing, by facsimile, e-mail transmission or any other means of communication capable of evidencing such waiver or, at the relevant board meeting, in person or by an authorised representative.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager (but not any other person) as his representative at that board meeting, in writing or by facsimile, e-mail transmission or any other means of communication capable of evidencing such representation, to attend, deliberate, vote and perform all of his functions on his behalf at that board meeting. A Manager can act as a representative for more than one other Manager at a meeting of the Board of Managers provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a meeting of the Board of Managers held in person or participate in person in a meeting of the Board of Managers held through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means.

A Manager or his representative may validly participate in a board meeting through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means allowing the identification of each participating Manager. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting allowing all participants to take part in the meeting to hear one another on a continuous basis. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and with an entitlement to vote. Subject to Luxembourg law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles of Incorporation, be deemed to be validly and effectively transacted at a board meeting, notwithstanding that fewer than the number of Managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place. A meeting held in this way is deemed to be held at the registered office of the Company.

A Manager may only act at duly convened meetings of the Board of Managers. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least half of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority of the Managers present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event that in any board meeting the number of votes for and against a resolution is equal.

Resolutions in writing signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, facsimile, e-mail transmissions or any other means of communication capable of evidencing such a vote.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting, or by any two Managers present at the meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or chairman pro tempore of that meeting or by any two Managers present at the meeting.

Art. 14. The Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers has the power to take all or any action which is necessary or beneficial to realise any of the purpose of the Company, with the exception of those reserved by law or these Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders.

More specifically, the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. In case the Company has more than one Manager, the Managers may not, however, bind the Company by their individual acts, unless specifically permitted by the resolution of the Board of Managers.

Art. 15. No contract or other transaction which the Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that the Sole Manager or any one or more of the Managers or officers of the Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a manager, director, associate, officer or employee of such a company or firm.

Any Manager or officer of the Company who serves as a manager, director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such another company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matter in relation to such a contract or business.

Art. 16. Subject to Luxembourg laws and regulations and these Articles of Incorporation, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- if the Company has more than one Manager, the joint signatures of any two Managers of the Company, or the individual signature of any person to whom such authority has been delegated by the Board of Managers.

The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or more Managers.

Art. 17. If and to the extent permitted by law, the Company may indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceedings to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or a creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be ultimately declared in any action, suit or proceedings to be liable for fraud, negligence or misconduct, or to be otherwise in breach of his duty as a Manager; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit any fraud, negligence or misconduct or has not otherwise breached his duty as Manager or officer. The foregoing right of indemnification shall not exclude any other rights to which he may be entitled.

Title V. Accounting - Distributions

Art. 18. In accordance with article 200 of the Company Law, the annual accounting documents of the Company shall only be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) Shareholders. A réviseur d'entreprises agréé needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg law of 19 December 2002 on the Trade and Companies Register and on the Accounting and Financial Accounts of Companies does not apply. The approved statutory auditor(s) shall be elected by means of a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, by means of a resolution of a general meeting of Shareholders for a period of one year ending at the date of the next annual general meeting of Shareholders until a successor is elected.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with article 6 hereof.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, to do so.

The Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, may within the conditions set out by law resolve to pay out interim dividends. The Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advanced payment. Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend or could be requested to be paid back if this is in the best interest of the Company.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a resolution adopted in accordance with the requirements set out in the Company Law.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be natural persons or legal entities and are named by the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders the general meeting of Shareholders deciding upon such dissolution and which shall determine their powers and their remuneration, if any.

Title VII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, by means of a general meeting of Shareholders, in compliance with the quorum and majority requirements provided by these Articles of Incorporation and the laws of Luxembourg.

Title VII. Applicable Law

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Company Law.

Transitional Disposition

(1) The first accounting year of the Company shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2015.

Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been fully paid in cash by the subscriber so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of the date hereof available to the Company, as confirmed in writing to the undersigned notary.

Subscriber	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
Greenhouse Berlin I Sàrl	EUR 12,500.-	12,500

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Company Law and expressly states that they have been fulfilled.

General Meeting of Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named Shareholder, representing the entire subscribed and paid-in capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of the Company which resolved as follows:

1. To set the number of Managers at four (4) and further resolved to elect the following in their respective capacity as Manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Marcel Stephany, born on 4 September 1951 in Luxembourg, professionally residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange;

- Mr Peter Gillert, born on 2 August 1968 in Saarlouis (Germany), professionally residing at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg;

- Mr Tamer Amr, born on 28 August 1970 in Pennsylvania, USA, professionally residing at Seefeldstraße 5, CH-8008 Zurich, Switzerland;

- Mr Jimmy Tong Sam, born on 24 November 1968 in Mauritius, professionally residing at 2 Millewee, L-7257 Walferdange, Luxembourg; and

2. The registered office of the Company is at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately EUR 1,600.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Greenhouse Berlin I Sàrl, une société à responsabilité limitée, constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 116499,

représentée par Irina Heintel, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Strassen, le 23 octobre 2015.

La procuration susmentionnée, signée "ne varietur" par son détenteur et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise conjointement aux autorités compétentes.

La comparante, agissant en la qualité sus-indiquée, a requis du notaire qu'il dresse par les présentes l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare organiser et dont les statuts ont été approuvés comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. La dénomination de la société est "ARB Investment Partners GP S.à r.l." (la "Société"), laquelle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée. La Société est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi sur les Sociétés") et les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est, en sa qualité de gérant, de rendre des services de conseil, de gestion, de comptabilité ainsi que des services administratifs à ARB Investment Partners SCSp, une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois (la "Commandite").

La Société peut détenir des titres et des intérêts dans la Commandite et agir en qualité d'associé commandité et de gérant de la Commandite. La Société peut utiliser ses fonds pour créer, gérer, développer et disposer de ses actifs quelle qu'en soit la composition à tout moment, acquérir, investir dans et vendre toutes sortes de biens, corporels et incorporels, mobiliers et immobiliers, et notamment mais non limitativement, son portefeuille de titres quelle qu'en soit l'origine, participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, acquérir, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou option, tous titres et tous droits de propriété intellectuelle, d'en disposer par voie de vente, cession, échange ou autrement et de les développer. La Société peut recevoir ou accorder des licences sur ses droits de propriété intellectuelle.

En outre, la Société peut acquérir et vendre des propriétés immobilières, pour son propre compte, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations relatives à ces biens immobiliers, en ce inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut emprunter, lever ou sécuriser le paiement d'argent, de quelque manière que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres de crédit, des obligations et tous types de titres de créance sous forme nominative et soumis à des restrictions de transfert, que ceux-ci grèvent ou non tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non-libéré. La Société peut prêter des fonds, y compris les revenus tirés d'emprunts et/ou d'émissions de titres de créances, à ses filiales ou à des sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties, contrats d'indemnité ou cautionnements, et fournir des sûretés en faveur de tiers afin de garantir ses obligations et les obligations de la Commandite et/ou d'autres entreprises ou d'autres personnes dans lesquelles la Société détient une participation ou a un intérêt, directement ou indirectement, ou des sociétés qui font partie du même groupe que la Société. La Société peut également porter assistance aux sociétés précitées, consistant notamment mais non limitativement, en une assistance dans leur gestion, leur développement et le développement de leur portefeuille, en une aide financière sous forme de prêts, avances ou garanties. La Société peut nantir, transférer, grever ou autrement constituer des sûretés sur une partie ou la totalité de ses actifs, par hypothèque, gage ou privilège sur tout ou partie des engagements, des biens, des actifs ou du capital non-libéré (présent et futur) de la Société, ou par d'autres moyens.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées largement et leur énumération n'est pas limitative. L'objet de la Société doit comprendre toute transaction ou tout accord conclu par la Société, à condition qu'il ne soit pas incompatible avec les objectifs susmentionnés.

La Société pourra par ailleurs fournir des services de secrétariat, de comptabilité et autres services administratifs, prendre toute mesure et effectuer toute opération qui lui paraîtrait utile en vue de la réalisation et du développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute par une résolution de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés, par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour modifier les Statuts, tel que prévu à l'article 22 des présentes. Dans le cadre des présents Statuts, et sauf mention contraire, le terme "Associés" désignera l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés selon le contexte, la totalité des Associés de la Société.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Munsbach, Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit au sein de la commune de Munsbach sur décision du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance en cas de pluralité de Gérants (tels que définis à l'article 11). Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, dans la même ville ou non, sur résolution de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés, par résolution de l'assemblée générale des Associés délibérant dans les conditions requises pour amender les présents Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produiraient ou seraient imminents, et interféreraient avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec sa capacité à communiquer facilement avec des personnes situées à l'étranger, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance en cas de pluralité de Gérants, et ce jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles. De telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle demeurera une société luxembourgeoise nonobstant le transfert temporaire de son siège social à l'étranger.

Titre II. Capital - Parts Sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chacune d'entre elles ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) et chacune d'entre elles étant entièrement libérée.

En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel seront versées toutes primes d'émission payées en lien avec les parts sociales en plus de leur valeur nominale. Le montant de ce compte de primes d'émission pourra être utilisé, par les Associés, pour assurer le paiement de toutes parts sociales que la Société pourrait racheter à son/ses Associé(s), pour compenser les pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à son/ses Associé(s) sous forme de dividende ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Les parts sociales sont exclusivement émises sous forme nominative et sont inscrites au registre des Associés, lequel est tenu au siège social de la Société et mis à la disposition des Associés gratuitement. Ce registre devra mentionner le nom de chaque Associé, sa profession, lorsque cela est pertinent, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales dont il est titulaire, les montants payés pour chaque part sociale, et le transfert de parts sociales et les dates de tels transferts. Ce registre devra également comprendre une copie complète et conforme des présents Statuts, ainsi que les actes emportant modification des Statuts, et plus généralement, toute information prévue par les lois et règlements applicables.

En cas d'Associé Unique, les parts sociales sont librement négociables.

En cas de pluralité d'Associés: (i) les parts sociales ne pourront être cédées pour une raison autre qu'en cas de décès à des personnes autres que les Associés sauf si des Associés détenant au moins trois quarts des parts sociales ont convenu de leur cession lors d'une assemblée générale; (ii) les parts sociales ne pourront être cédées pour une raison autre qu'en cas de décès à des personnes autres que les Associés sauf si des Associés détenant au moins trois quarts des parts sociales détenues par les survivants ont convenu de la cession ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi sur les Sociétés; (iii) la cession de parts sociales est soumise aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés. La cession d'une part sociale devra être effectuée par une déclaration écrite de cession inscrite au registre des Associés, une telle déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs appropriés pour agir ainsi. La Société pourra également accepter d'autres actes comme preuve de cession satisfaisante.

A l'égard de la Société, les parts sociales sont indivisibles, et seul un détenteur est admis par part sociale. Les copropriétaires doivent désigner une personne unique afin de les représenter à l'égard de la Société.

Art. 6. Le capital peut être augmenté ou réduit sur décision de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés, sur décision de l'assemblée générale des Associés votant dans les conditions requises pour modifier les présents Statuts, conformément à l'article 22 des présentes.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 7. Toute assemblée régulièrement constituée des Associés de la Société représente l'ensemble des Associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent les opérations de la Société.

Art. 8. En cas d'Associé Unique, l'Associé Unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des Associés. Toute résolution prise par l'Associé Unique peut être prise par écrit.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collégiales indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque Associé a des droits de vote proportionnels à sa participation. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 9. Lorsque le nombre d'Associés de la Société ne dépasse pas les vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés peuvent être adoptées par une assemblée générale ou par un vote par écrit sur le texte des résolutions à adopter conformément aux termes et conditions prévues dans la Loi sur les Sociétés.

Lorsque la Société est constituée d'une pluralité d'Associés, et à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents Statuts, les décisions des Associés ne sont valablement prises qu'à la condition d'être adoptées par des Associés représentant

plus de la moitié du capital social. En revanche, les résolutions portant modification des présents Statuts ou décidant de la liquidation de la Société ne peuvent être prises que par une majorité d'Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Sauf disposition contraire des Statuts, si les seuils précités ne sont pas atteints lors de la première réunion ou de la première consultation écrite, les Associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des suffrages exprimés quelle que soit la fraction du capital représentée. Nonobstant ce qui précède, les résolutions visant à modifier les présents Statuts et en particulier à liquider la Société ne peuvent être prises lors d'une deuxième réunion que par la majorité des Associés représentant les trois quarts des votes exprimés, quelle que soit la fraction du capital représentée.

Toute référence dans ces Statuts aux résolutions de l'assemblée générale des Associés devra être interprétée comme incluant la possibilité de résolutions écrites des Associés, sous réserve que le nombre total des Associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25) dans un tel cas.

Les conditions de majorité applicables pour l'adoption de résolutions par une assemblée des Associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites par les Associés. Les résolutions écrites des Associés seront réputées valablement adoptées dès réception par la Société des copies originales (ou envoyées par facsimilé ou comme pièces jointes à un courriel) des votes des Associés sous les conditions prévues par le présent article, indépendamment du fait que tous les Associés aient voté ou non.

Art. 10. Lorsque la Société est composée de plus de vingt cinq (25) Associés, au moins une assemblée générale annuelle doit être tenue chaque année. De plus, lorsque la Société n'est pas composée de plus de vingt cinq (25) Associés, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, en cas de pluralité de Gérants, peut décider de convoquer des assemblées générales annuelles des Associés de la Société. Les assemblées générales annuelles des Associés de la Société se tiendront conformément aux lois luxembourgeoises et au lieu du Grand-Duché de Luxembourg mentionné dans l'avis de convocation à l'assemblée. Ces assemblées générales annuelles peuvent être tenues à l'étranger si, de l'avis du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance, en cas de pluralité de Gérants, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, en cas de pluralité de Gérants, peut décider de convoquer d'autres assemblées des Associés qui se tiendront aux lieux et dates mentionnés dans les avis de convocation respectifs à ces assemblées, et il fera de même sur demande des Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Le quorum et les délais requis par la loi s'appliquent aux avis de convocation et à la tenue des assemblées des Associés de la Société, sauf disposition contraire dans les présents.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, en cas de pluralité de Gérants, préparera l'agenda, excepté si l'assemblée a lieu sur requête écrite des Associés tel que prévu par la loi; dans ce cas, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut préparer un agenda additionnel.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée des Associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans avis de convocation préalable.

Les questions abordées lors de l'assemblée des Associés sont limitées aux points spécifiés dans l'agenda, qui doit contenir tous les points prescrits par la loi ainsi que ceux qui y sont liés, sauf si tous les Associés s'accordent sur un agenda de substitution. Dans le cas où l'agenda intègre la nomination d'un ou de plusieurs Gérants ou de l'auditeur, les noms des Gérants ou du réviseur éligibles seront insérés dans l'agenda.

Un Associé peut être représenté (à toute assemblée des Associés) par une autre personne qui n'a pas nécessairement à être un Associé et qui peut être un Gérant. La procuration établie à cet effet doit être écrite. Des copies de ces procurations écrites transmises par facsimilé ou courriel pourront être acceptées comme preuve des procurations écrites à l'assemblée générale.

Tout Associé peut voter par le biais de formulaires de vote dans les conditions prévues dans l'avis de convocation à l'assemblée générale des Associés. Les Associés ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'agenda de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que, pour toute proposition, trois cases permettant à l'Associé de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter sur chaque résolution proposée en cochant la case appropriée. Les formulaires de vote qui ne montrent ni un vote en faveur, ni contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne tiendra compte que des formulaires de vote reçus un (1) jour avant l'assemblée générale des Associés à laquelle ils se rapportent et qui sont conformes aux conditions spécifiées dans l'avis de convocation.

Les Associés peuvent participer à une assemblée générale des Associés par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont réputés être présents pour le calcul des conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent avoir des caractéristiques techniques assurant une participation effective à l'assemblée où les délibérations doivent être en ligne sans interruption.

Titre IV. Administration - Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants (chacun un "Gérant"). Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les Gérants ne doivent pas nécessairement être Associés de la Société.

Si la Société ne comprend qu'un seul Gérant, celui-ci est désigné dans les présents Statuts comme le "Gérant Unique" (le "Gérant Unique").

Si la Société comprend plus d'un Gérant, ils constituent un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants sont nommés sur résolution de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, sur résolution de l'assemblée générale des Associés, conformément à la loi luxembourgeoise et au présents Statuts, pour une période déterminée par ladite assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et entrent en fonction. A l'expiration de son mandat, un Gérant peut en demander le renouvellement.

Un Gérant peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par la voie d'une résolution de l'Associé unique ou en cas de pluralité d'Associés par la voie d'une résolution de l'assemblée générale des Associés, adoptée conformément aux lois luxembourgeoises et aux présents Statuts.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut désigner un président parmi ses membres. Le Conseil de Gérance peut aussi désigner un secrétaire, n'ayant pas nécessairement la qualité de Gérant, chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des Associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président, ou de deux Gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Le président préside les assemblées générales d'Associés et les réunions du Conseil de Gérance mais, en son absence, les Associés ou le Conseil de Gérance peuvent, à la majorité des personnes présentes ou représentées, désigner comme président intérimaire un autre Gérant, ou toute personne dans le cadre des assemblées générales d'Associés.

Le Conseil de Gérance (ou le Gérant Unique, selon les cas) peut, au besoin, nommer des agents de la Société considérés comme nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société, et leur déléguer ses pouvoirs. Toute nomination peut être révoquée à tout moment par les Gérants. Les agents de la Société n'ont pas nécessairement la qualité de Gérants ou d'Associés de la Société. Les agents nommés, sauf stipulation contraire, ont les pouvoirs et responsabilités qui leurs ont été conférés par les Gérants.

Pour toute réunion du Conseil de Gérance, un avis de convocation écrit, contenant un agenda qui fixe l'ordre du jour de la réunion, est adressé aux Gérants au moins quatre (4) jours ouvrables avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, les circonstances justifiant cette urgence étant alors précisées dans l'avis de convocation. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et heures prévus par un calendrier préalablement adopté sur résolution du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance, lors de sa réunion, peut valablement débattre et prendre des décisions sans avoir à se conformer à toutes ou à certaines des exigences et formalités relatives à sa convocation, dès lors que les Gérants ont tous renoncé auxdites exigences et formalités de convocation, soit par écrit, facsimilé, courriel ou par tout autre mode de communication susceptible de servir de preuve à une telle renonciation, soit en personne ou par leur représentant dûment autorisé, à l'occasion de la réunion même du Conseil de Gérance.

Pour toute réunion du Conseil de Gérance, un Gérant peut y désigner un autre Gérant (mais non toute autre personne) comme son représentant lors de cette réunion, par écrit, facsimilé, courriel ou par tout autre mode de communication susceptible de servir de preuve à une telle représentation, aux fins d'assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom lors de cette réunion. Un Gérant peut agir comme représentant de plusieurs Gérants dans le cadre d'une réunion du Conseil de Gérance, dès lors (sans préjudice des règles de quorum) qu'au moins deux Gérants y sont physiquement présents, si la réunion se tient en personne, ou participent en personne à une réunion tenue par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication.

Un Gérant ou son représentant peut valablement participer à une réunion du Conseil de Gérance par l'intermédiation d'un équipement de visioconférence ou de tout autre mode de communication permettant l'identification de chaque Gérant participant. Ces moyens de communication doivent avoir les caractéristiques techniques permettant d'assurer une participation effective à la réunion, tous les participants devant pouvoir s'entendre de manière continue. Toute personne participant de cette façon est considérée comme présente en personne à la réunion, est comprise dans le calcul du quorum et a le droit de prendre part au vote. Sous réserve du droit luxembourgeois, toute affaire traitée de cette façon par les Gérants est considérée, aux fins des présents Statuts, comme étant valablement et effectivement traitée dans le cadre d'un Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leurs représentants) physiquement présents dans un même lieu soit insuffisant pour satisfaire aux exigences de quorum. Un Conseil de Gérance tenu de cette façon est considéré comme tenu au siège social de la Société.

Un Gérant ne peut agir que dans le cadre des réunions dûment convoquées du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité simple des Gérants présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance sont valables et produisent leurs effets de la même manière que si de telles résolutions avaient été adoptées à l'occasion d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les dites signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution, et peuvent être prouvées par lettre, facsimilé, courriel ou tout autre mode de communication permettant de servir de preuve d'un tel vote.

Art. 13. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance doivent être signés par le président ou, en son absence, par le président par intérim qui aura présidé une telle réunion, ou par deux Gérants présents lors de la réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, qui peuvent être produits en procédure judiciaire ou par ailleurs, doivent être signés par le président ou le président par intérim de cette réunion ou par deux Gérants présents lors de la réunion.

Art. 14. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance a le pouvoir de prendre toute action nécessaire ou favorable à la réalisation de l'objet social, à l'exception de celles réservées par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés. Plus spécifiquement, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance a le pouvoir de déterminer la conduite de la Société et celle de la gestion et des affaires de la Société. Les Gérants ne peuvent, toutefois, engager la Société par leurs actes individuels, sauf si cela est spécifiquement permis par résolution du Conseil de Gérance.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction que la Société et toute autre société ou entreprise pourraient conclure ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant Unique ou que tout Gérant ou agent de la Société détient un intérêt personnel par sa relation avec cette autre société ou entreprise, ou est Gérant, administrateur, collaborateur, agent ou employé d'une telle autre société ou entreprise.

Tout Gérant ou agent de la Société qui officie en tant que Gérant, administrateur, agent ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société s'engage contractuellement ou en affaires ne doit pas, en raison d'une telle affiliation avec cette autre société ou entreprise, être empêché de délibérer et voter ou d'agir sur toute matière en lien avec un tel contrat ou affaire.

Art. 16. Sous réserve des lois et règlements luxembourgeois et de ces Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée envers les tiers par:

- lorsque la Société ne comprend qu'un Gérant Unique, la signature dudit Gérant Unique;
- lorsque la Société comprend plusieurs Gérants, la signature conjointe de deux des Gérants de la Société, ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Gérants.

Art. 17. Si la Société peut indemniser, dans les limites de la loi, un Gérant ou un agent et ses héritiers ou ayants droits, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec toute action, demande ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été Gérant ou agent de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est Associée ou créancière et à l'égard de laquelle il n'a aucun droit à être indemnisé, à l'exception des dépenses liées à des affaires pour lesquelles il sera ultimement jugé, à l'issue de l'action, de la demande ou de la procédure, coupable de fraude, négligence ou de méconduite, ou en violation de son devoir de Gérant; en cas de règlement à l'amiable, l'indemnisation n'est prévue qu'en ce qui concerne les affaires couvertes par le règlement pour lesquelles la Société est avisée par avocat du fait que la personne à indemniser n'a pas commis de fraude, négligence ou méconduite ou n'a pas violé son devoir de Gérant ou d'agent. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient lui être ouverts.

Titre V. Comptabilité - Distributions

Art. 18. Conformément aux dispositions de l'article 200 de la Loi sur les Sociétés, les documents comptables annuels de la Société seront audités par un réviseur d'entreprises agréé si la Société comprend plus de vingt cinq (25) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé dès lors que l'exemption prévue par l'article 69 (2) de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la Comptabilité et les Comptes Annuels des Entreprises n'est pas applicable. Le réviseur d'entreprises est désigné par une décision de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, par une décision de l'assemblée générale des Associés pour une période d'un an qui expire lors de la prochaine assemblée générale des Associés, à l'occasion de laquelle son successeur est nommé.

Art. 19. L'exercice comptable de la Société commence le premier jour de janvier et se termine le trente-et-unième jour de décembre de la même année.

Art. 20. Sur le bénéfice net annuel de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société comme prévu à l'article 5 des présents ou à un pourcentage accru ou réduit conformément à l'article 6 des présents.

L'assemblée générale des Associés, sur recommandation du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance, décide chaque année de l'allocation à donner au solde du bénéfice net et peut périodiquement déclarer des dividendes ou ordonner au Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, au Conseil de Gérance, de le faire.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, peut dans les conditions prévues par la loi décider de verser des dividendes intérimaires. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance détermine le montant et la date de paiement d'un tel dividende intérimaire. Lorsque les paiements au titre d'acomptes sur dividendes dépassent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils doivent, dans la mesure du trop-payé, être réputés avoir été payés au titre du prochain dividende ou faire l'objet d'une demande de remboursement si cela est dans le meilleur intérêt de la Société.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution adoptée en conformité avec les règles posées par la Loi sur les Sociétés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs peuvent être des personnes physiques ou des entités légales et sont nommés par l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, par l'assemblée des Associés qui décide de cette liquidation et qui détermine leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Titre VII. Modification des Statuts

Art. 22. Les présents Statuts peuvent être modifiés par décision de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité des Associés, par une décision de l'assemblée générale des Associés, dans le respect des conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts et les lois luxembourgeoises.

Titre VIII. Loi Applicable

Art. 23. Toutes les matières non régies par les présents Statuts sont déterminées conformément à la Loi sur les Sociétés.

Disposition Transitoire

(1) Le premier exercice comptable de la Société commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire par le souscripteur de sorte qu'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) est à la date des présentes à disposition de la Société, tel que confirmé par écrit au notaire soussigné.

Souscripteur	Capital souscrit et payé	Nombre de parts sociales
Greenhouse Berlin I Sarl	EUR 12.500,-	12.500

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sur les Sociétés et certifie qu'elles ont été remplies.

Assemblée générale de l'Associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé désigné ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit et libéré et se considérant valablement convoqué, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire de la Société qui a pris les résolutions suivantes:

1. De fixer le nombre de Gérants à quatre (4) et de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Béréldange;

- Monsieur Peter Gillert, né le 2 août 1968 à Saarlouis (Allemagne), demeurant professionnellement au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;

- Monsieur Tamer Amr, né le 28 août 1970 à Pennsylvania, USA, demeurant professionnellement à Seefeldstraße 5, CH-8008 Zurich, Suisse;

- Monsieur Jimmy Tong Sam, né le 24 novembre 1968 à Mauritius, demeurant professionnellement au 2, Millewee, L-7257 Walferdange, Luxembourg; et

2. Le siège social de la Société est au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, rémunérations ou frais de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.600,-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite au mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la personne susnommée, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes en anglais et en français, la version anglaise prévaudra.

Signé: I. HEINTEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 26 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33809. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Référence de publication: 2015183558/688.

(150204868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Global Invest Corp, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.648.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015185381/14.

(150206703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Dimma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 201.390.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of November,

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B74676, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

here represented by Mrs Mélanie MULLER, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on November 3, 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Dimma S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders**Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

13.2 The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason (“causes légitimes”).

13.3 In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may be composed of several classes, i.e. A manager(s) and B manager(s).

13.4 The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.6 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is and, in case several classes of managers have been appointed, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Should several classes of managers exist, the minutes shall be signed by a class A and a class B manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers or by a class A and a class B manager should several classes of managers exist.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signatures of any two (2) managers and by the joint signatures of a class A and a class B manager should several classes of managers exist, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2016.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued have been subscribed as follows:

- Twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by AIM Services S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1000,-).

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Olivier HAMOU, born in Levallois-Perret, France, on 19 December 1973, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, is appointed as manager of the Company for an unlimited term.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le quatre novembre.

Par-devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74676, ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

dûment représentée par Madame Mélanie MULLER, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Dimma S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations [aux assemblées générales] correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne sont pas nécessairement associés.

13.2 Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

13.3 En cas de pluralité de gérants, la société est administrée par un conseil de gérance qui pourra être composé de différentes classes de gérants: c'est-à-dire gérant(s) A et gérant(s) B.

13.4 Le gérant unique ou le conseil de gérance peut accorder un pouvoir spécial par le biais d'un acte authentique ou sous seing privé.

13.5 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.6 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée et, dans le cas où différentes classes de gérants ont été nommées, si au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Si plusieurs classes de gérants ont été nommées, les procès-verbaux seront signés par un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants, ou par un gérant de classe A et un gérant de classe B, si plusieurs classes de gérants ont été nommées.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, et par un gérant de classe A et un gérant de classe B, si plusieurs classes de gérants ont été nommées, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par AIM Services S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Olivier HAMOU, né à Levallois-Perret, France, le 19 décembre 1973, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ladite mandataire du comparant a signé avec le notaire présent acte.

Signé: M. MULLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 6 novembre 2015. 2LAC/2015/25098. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Référence de publication: 2015183697/517.

(150205206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Partybus a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3960 Ehlange Mess, 32, rue du Centre.

R.C.S. Luxembourg F 8.875.

Hiermitt wollen wir ihnen mitteilen dass die Partybus a.s.b.l ihren Vorstand und Sitz ändert.

Wir wollen hiermitt Art. 12 aus dem Vorstand ändern:

Wir:

M. Scheuren David
52, Rue de la Chapelle
L-4528 Differdange
M. Glaesener Patrick
2, Rue des Allies
L-4712 Petange
M. Dabee Frank
15 , Rue de Niedercorn
L-4990 Sanem

Werden den Vorstand verlassen und somit abtreten an die Herrn:

M. Kemp Tom
32, Rue du Centre
L-3960 Ehlange Mess
M. Thiry Rick
19, Rue du Stade
L - 4995 Schouweiler
M. Nicolay Samy
120, Rue de Dudelange
L-3630 Kayl

Und somit wird auch Art.2: Sitz der Vereinigung geändert.

Jetziger Sitz ist:

15 , Rue de Niedercorn
L-4990 Sanem

Und wird hiermitt geändert auf:

32 , Rue du Centre
L-3960 Ehlange Mess

Référence de publication: 2015187253/36.

(150208782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

CENSI Holding B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.900.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eight of October.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

SIGNA CENSI Beteiligung GmbH, a company organized and existing under the laws of Austria, whose registered office is at 3, Freyung, A-1010 Wien, Austria, registered with the Austrian Trade and Companies Register under number AT-FN 360689a,

here represented by Ms. Julia Wilhelm, private employee, residing professionally at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg, by virtue of a proxy, given on October 23, 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of CENSI Holding B S.à r.l. (the “Company”), a «société à responsabilité limitée», with registered office at L-1736 Senningerberg 5, rue Heienhaff, incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, on the twenty-first day of March in the year two thousand and eleven, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Memorial”) on the twenty-seventh day of June in the year two thousand and eleven, under the number 1394, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number B159900. The articles of association were amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated eight May two thousand and twelve published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1573 on the twenty-second day of June in the year two thousand and twelve. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Approval of the interim balance sheet dated for the period of 1st January 2015 until 28th October 2015 as opening balance sheet of the liquidation.
2. Dissolution and liquidation of the Company.
3. Appointment of Mr. Christian Bäumer as liquidator and determination of its powers.
4. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to approve the interim balance sheet dated for the period of 1st January 2015 until 28th October 2015 as opening balance sheet of the liquidation.

Second resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the “Law”) the general meeting of shareholders resolves to dissolve and liquidate the Company.

Third Resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to appoint Mr. Christian Bäumer, born on 11 July 1974 in Dortmund, residing professionally at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as he determines and for the period as he thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre.

Par-devant nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

SIGNA CENSI Beteiligung GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung organisée et existante d'après les lois d'Autriche, ayant son siège social au 3, Freyung, A-1010 Vienne, Autriche, enregistrée auprès de l'Austrian Trade and Companies Register sous le numéro AT-FN 360689a,

ici représentée par Mme Julia Wilhelm, employée privée, résidant professionnellement à 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 octobre 2015.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de CENSI Holding B S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B159900, constituée selon acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du trente et un mars deux mille onze, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1394 en date du vingt-sept juin deux mille onze. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du huit mai deux mille douze publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1573, en date du vingt-deux juin deux mille douze. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du bilan intérimaire en daté du 1^{er} janvier 2015 au 28 octobre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.
2. Dissolution et liquidation de la Société.
3. Nomination de Monsieur Christian Bäumer en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'approuver le bilan intérimaire daté du 1^{er} janvier 2015 au 28 octobre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

Deuxième résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale des associés décide de dissoudre et de liquider la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de nommer Monsieur Christian Bäumer, né le 11 juillet 1974 à Dortmund, résidant professionnellement au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français, et qu'à la demande de le même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Julia Wilhelm, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 30 octobre 2015. 1LAC / 2015 / 34486. Reçu 12.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185225/126.

(150207123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

SBEM L.P., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 198.716.

Extract of the limited partnership agreement of SBEM L.P. dated 9 November 2015 (the "LPA")

1. Sole unlimited partner. SB LUX CS GP, S.À R.L., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B198024 and having a share capital of EUR15,000 (the General Partner is the sole unlimited partner of the Partnership).

2. Name, Corporate object and registered office.

2.1 Name

The name of the special limited partnership (société en commandite spéciale) is "SBEM L.P." (the Partnership).

2.2 Corporate object

The purpose of the Partnership is to carry on in the Grand Duchy of Luxembourg and elsewhere the business of being a limited partner and shareholder in SouthBridge Europe Mezzanine S.C.A. SICAR, a Luxembourg investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) formed as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (including through the acquisition of CI Shares (as defined in the LPA)) and, without limitation, to receive all distributions therefrom with a view to producing profits which shall be allocated and distributed in accordance with the terms of the LPA.

The Partnership may execute, sign, seal, deliver and perform all deeds, contracts and other undertakings and engage in all activities and transactions as may in the reasonable opinion of the General Partner be necessary or advisable in order to carry out the purposes and objectives set out in the LPA, subject to and in accordance with the provisions of the LPA.

2.3 Registered office

The registered office of the Partnership is at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Appointment of the manager and signatory powers.

3.1 Management

The Partnership will be managed by the General Partner.

3.2 Signatory powers

The Partnership will be bound for any matters towards third parties by the sole signature of the General Partner.

The Partnership shall further be bound by the signature of any person to whom specific signatory power is granted by the Partnership, but only within the limits of such power.

4. Commencement and duration of the partnership. The Partnership exists as from the date of the LPA and, subject to the provisions of clause 18 of the LPA, the Partnership shall continue for an unlimited term following the date of the LPA.

The present extract is followed by a French translation and, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Extrait du contrat social de SBEM L.P. signé le 9 novembre 2015 (le «Contrat Social»)

1. Associé commandité unique. SB LUX CS GP, S.À R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg au numéro B198024 et ayant un capital social de 15.000 EUR (l'Associé Gérant Commandité est l'unique associé commandité de la Société).

2. Dénomination, Objet social et siège social.

2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société en commandite spéciale est «SBEM L.P.» (la Société).

2.2 Objet social

L'objet de la Société est l'exercice des activités d'un associé commanditaire au Grand-Duché de Luxembourg et ailleurs de South-Bridge Europe Mezzanine S.C.A. SICAR, une société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois sous forme d'une société en commandite par actions, ayant son siège social à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (y compris par l'acquisition d'Actions CI (tel que défini dans le Contrat Social)) et, sans limitation, de recevoir toutes les distributions en provenant, en vue de produire des bénéfices qui doivent être répartis et distribués en conformité avec les termes du Contrat Social.

La Société peut exécuter, signer, acter, délivrer et accomplir tous les actes, contrats et autres engagements et s'engager dans toute activité et transaction qui semblent dans l'opinion de l'Associé Gérant Commandité être nécessaires ou recommandables dans le but de poursuivre les buts et les objectifs énoncés dans le Contrat Social.

2.3 Siège social

Le siège social de la Société est sis à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Désignation du gérant et pouvoirs de signature.

3.1 Gestion

La Société sera gérée par l'Associé Gérant Commandité.

3.2 Pouvoir de signature

La Société sera engagée pour toute matière à l'égard des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant Commandité.

La Société sera également engagée par la signature de toute personne à qui un pouvoir de signature spécifique a été octroyé par la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

4. Commencement et durée de la société. La Société existe à compter de la date du Contrat Social et, sous réserve des dispositions de la clause 18 du Contrat Social, la Société existera pour une durée illimitée à partir de la date du Contrat Social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

L'Associé Gérant Commandité

Référence de publication: 2015185638/72.

(150207235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

HOT Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 63.446.411,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 201.426.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of November;

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SII Real Estate Holdings, Inc, a company organized under the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, the United States of America, registered with the Division of Corporation of the State of Delaware under number 5054215 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Peggy Simone, employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 11th, 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name of "HOT Luxembourg Holding S.à r.l.", having its registered address at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary in Echternach, on November 9th, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at eleven million seven hundred and seventy-six thousand two hundred and fifty U.S. Dollars (USD 11,776,250.-) represented by eleven million seven hundred and seventy-six thousand two hundred and fifty (11,776,250) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each numbered 1 through 11,776,250.

III. The Sole Shareholder resolves (i) to increase the share capital of the Company by an amount of fifty-one million six hundred and seventy thousand one hundred and sixty-one U.S. Dollars (USD 51,670,161.-) to raise it from its present amount eleven million seven hundred and seventy-six thousand two hundred and fifty U.S. Dollars (USD 11,776,250.-) to

sixty-three million four hundred and forty-six thousand four hundred and eleven U.S. Dollars (USD 63,446,411.-) by the creation and issue of fifty-one million six hundred and seventy thousand one hundred and sixty-one (51,670,161) new shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, numbered 11,776,251 through 63,446,411, vested with the same rights and obligations as the existing shares, and (ii) to accept the subscription of the new shares to be issued by HOT Global Holding SCS, a société en commandite simple, duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 198834, to be fully paid up by HOT Global Holding SCS, prenamed, by way of a contribution in kind.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon HOT Global Holding SCS, prenamed, through its proxy holder, declares to subscribe to the fifty-one million six hundred and seventy thousand one hundred and sixty-one (51,670,161) new shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, numbered 11,776,251 through 63,446,411, and fully paid them up in the amount of fifty-one million six hundred and seventy thousand one hundred and sixty-one U.S. Dollars (USD 51,670,161.-), along with the payment of the related share premium of four billion eighty-five million five hundred and nine thousand eight hundred and thirty-nine U.S. Dollars (USD 4,085,509,839.-), both by contribution in kind consisting of 100% of the company Starwood International Licensing Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 133098, which is hereby transferred to and accepted by the Company at the value of four billion one hundred and thirty-seven million one hundred and eighty thousand U.S. Dollars (USD 4,137,180,000.-) (the “Contributed Asset”).

Evidence of the contribution's existence

The value of the Contributed Asset is set at four billion one hundred and thirty-seven million one hundred and eighty thousand U.S. Dollars (USD 4,137,180,000.-) and results from a statement of contribution value of the managers of the Company as well as a declaration of value from HOT Global Holding SCS as contributor. A copy of the aforementioned documentation will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution

HOT Global Holding SCS, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole owner of the Contributed Asset;
- the Contributed Asset is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Contributed Asset is not the object of a dispute or claim;
- the Contributed Asset is freely transferable with all the rights attached thereto;
- all formalities subsequent to the transfer of the Contributed Asset required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

IV. Pursuant to the above resolutions, the first paragraph of article 6 of the Company’s articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at sixty-three million four hundred and forty-six thousand four hundred and eleven U.S. Dollars (USD 63,446,411.-) represented by sixty-three million four hundred and forty-six thousand four hundred and eleven (63,446,411) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each”.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the party appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le douze novembre;

Par-devant Maître Henri BECK, notaire, résidant à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SII Real Estate Holdings, Inc, une société ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d’Amérique, enregistré auprès du registre de l’Etat du Delaware, «Division of Corporations», sous le numéro 5054215 (l’«Associé Unique»),

représenté par Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 novembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «HOT Luxembourg Holding S.à r.l.», ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, notaire à Echternach, en date du 9 novembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à onze millions sept cent soixante-seize mille deux cent cinquante Dollars américains (11.776.250,- USD) représenté par onze millions sept cent soixante-seize mille deux cent cinquante (11.776.250) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune numérotées de 1 à 11.776.250.

III. L'Associé Unique décide (i) d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinquante-et-un millions six cent soixante-dix mille cent soixante-et-un Dollars américains (51.670.161,- USD) pour le porter de son montant actuel de onze millions sept cent soixante-seize mille deux cent cinquante Dollars américains (11.776.250,- USD) à soixante-trois millions quatre cent quarante-six mille quatre cent onze Dollars américains (63.446.411,- USD) par la création et l'émission de cinquante-et-un millions six cent soixante-dix mille cent soixante-et-une (51.670.161) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune, numérotées de 11.776.251 à 63.446.411, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et (ii) d'accepter la souscription des nouvelles parts sociales par HOT Global Holding SCS, une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198834, intégralement libérées par HOT Global Holding SCS, prénommée, par apport en nature.

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce, HOT Global Holding SCS, prénommée, agissant par son mandataire, déclare souscrire à l'intégralité des cinquante-et-un millions six cent soixante-dix mille cent soixante-et-une (51.670.161) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune, numérotées de 11.776.251 à 63.446.411, et les libérer intégralement pour un montant de cinquante-et-un millions six cent soixante-dix mille cent soixante-et-une Dollars américains (51.670.161,- USD), ensemble avec le versement d'une prime d'émission d'un montant de quatre milliards quatre-vingt-cinq millions cinq cent neuf mille huit cent trente-neuf Dollars américains (4.085.509.839,-USD), par apport en nature consistant en 100% de la société Starwood International Licensing Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133098, laquelle est par la présente transférée à la Société à la valeur de quatre milliards cent trente-sept millions cent quatre-vingt mille Dollars américains (4.137.180.000,- USD) (ci-après l'«Actif Apporté»).

Preuve de l'existence de l'apport

La valeur de l'Actif Apporté est établie à quatre milliards cent trente-sept millions cent quatre-vingt mille Dollars américains (4.137.180.000,- USD), et résulte d'un état sur la valeur des gérants de la Société ainsi que d'une déclaration de HOT Global Holding SCS en tant qu'apporteur. Une copie desdits documents demeurera annexée au présent acte.

Réalisation effective de l'apport

HOT Global Holding SCS, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire de l'Actif Apporté;
- l'Actif Apporté est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- l'Actif Apporté ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- l'Actif Apporté est librement transférable, avec tous les droits qui y sont attachés, et;
- l'ensemble des formalités, subséquentes au transfert de l'Actif Apporté, requises en vertu de toute loi applicable a été accompli ou sera accompli afin que l'apport soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

IV. Suite aux résolutions susmentionnées, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à soixante-trois millions quatre cent quarante-six mille quatre cent onze Dollars américains (63.446.411,- USD) représenté par soixante-trois millions quatre cent quarante-six mille quatre cent onze (63.446.411) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 novembre 2015. Relation: GAC/2015/9767. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187076/152.

(150208479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

**C&L 99 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. I.25 Moto Esch).**

Siège social: L-4280 Esch/Alzette, 57, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.573.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre.

Pardevant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jianquan CHEN, commerçant, né à Zhejiang le 14 août 1971, demeurant à L-4026 Esch/Alzette, 214, rue de Belvaux

2.- Madame Sufen LIU, commerçante, née à Zhejiang le 20 mars 1971, demeurant à L-4026 Esch/Alzette, 214, rue de Belvaux

Lesquels comparants déclarent être suite à une cession de parts sous seing privé signée en date du 28 octobre 2015, les seuls associés de la société à responsabilité limitée I.25 MOTO ESCH S.à r.l., (la Société) avec siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 98.573,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 234 du 27 février 2004,

dont le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) réparti comme suit:

1.- Monsieur Jianquan CHEN, prénommé

CINQUANTE PARTS SOCIALES 50

2.- Madame Sufen LIU, prénommée

CINQUANTE PARTS SOCIALES 50

TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100

Ensuite les associés se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire prient le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'alinéa deux et suivants de l'article 6 est supprimé, de sorte que l'article 6 est modifiée comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Deuxième résolution

La dénomination de la société est modifiée en C&L 99 S. à r.l., de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société prend la dénomination de: «C&L 99 S.à r.l.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons à L-4280 Esch/Alzette, 57, boulevard Prince Henri et de modifier par conséquent l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch/Alzette.

Quatrième résolution

La démission de Monsieur Guy ROLLINGER, commerçant, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant à L-4980 Reckange-surMess, 201, route des Trois Cantons en tant que gérant technique de la société est acceptée.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

Est nommé gérant de la société: Monsieur Jianquan CHEN, prénommé.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cet assemblée générale à environ mille cent euros (1.100,-€)

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Chen, Liu, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à ESCH/ALZETTE A.C., le 04 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25530. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015187077/62.

(150208979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

ImmoFinRe III, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 192.522.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des associés de la société tenue en date du 16 novembre 2015

Résolution Unique:

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de Gérant de la Société Monsieur André del MARMOL, demeurant au 27, rue de Mamer, L-8081 Bertrange. L'Assemblée Générale lui confère mandat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187079/14.

(150208261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Ingersoll-Rand Lux Euro Financing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.948.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 17 novembre 2015 que le siège social de la Société a été transféré au 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg et ce, avec effet au 5 novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187080/14.

(150208599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Integrated Investments SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 186.691.

—
EXTRAIT

Il résulte de décisions prises lors de l'assemblée générale en date du 24 juillet 2015:

- que Monsieur George Alan Robb, né le 20 mai 1942 à Aberdeen (Royaume-Uni), domicilié au the Tile House, The Street, Plaistow, RH14 OPT (Royaume-Uni) a été nommé administrateur du fonds avec effet au 24 juillet 2015, jusqu'à l'assemblée générale se réunissant en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015187084/17.

(150208380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

International Car Rentals III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 199.016.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of October,

Before Us Me Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, undersigned,

Was held

an extraordinary general meeting of International Car Rentals III S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Register") under number B 199.016 and incorporated on 27 July 2015 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 22 September 2015, number 2568, page 123239 (the "Company"). The articles of association of the Company (as amended from time to time, including pursuant to the present deed, the "Articles") have been amended for the last time on 2 October 2015 by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

THERE APPEARED

International Car Rentals II S.C.A., société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Register under number B 192.969 ("ICR II"),

hereby represented by Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, professionally residing in Pétange, by virtue of a power of attorney given on 6th October 2015,

and

International Car Rentals SMT S.C.S., a Luxembourg société en commandite simple, having its registered office at 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register under number B 200.142 ("ICR SMT")

hereby represented by Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a power of attorney given on 6th October 2015.

The powers of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, holding all of the issued shares of the Company (the "Shareholders"), hereby take the following written resolutions in accordance with the provisions of article 193 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

First resolution

The Shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of one Euro (EUR 1.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) to twelve thousand five hundred and two Euro (EUR 12,502.-) by the creation and issuance of one (1) new Preferred Share in the share capital of the Company,

having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the “New Share”) and issued with a share premium of seven hundred and ninety-two thousand four hundred and ninety-nine Euro (EUR 792,499.-).

Subscription of the New Share and Payments

The New Share are subscribed and paid up as follows:

ICR SMT declares to subscribe to the New Share and to fully pay up the New Share by a contribution in kind (the “Contribution in Kind”) consisting of an unquestionable receivable that ICR SMT has towards the Company in the amount of seven hundred and ninety-two thousand five hundred Euro (EUR 792,500.-).

The Contribution in Kind in the aggregate amount of seven hundred and ninety-two thousand five hundred Euro (EUR 792,500.-), shall be allocated as follows: an amount of one Euro (EUR 1.-) shall be allocated to the share capital of the Company and an amount of seven hundred and ninety-two thousand four hundred and ninety-nine Euro (EUR 792,499.-) shall be allocated to the Preferred Shares Premium Account of the Company.

Valuation of the Contribution in Kind

The value of the Contribution in Kind has been calculated and evaluated at seven hundred and ninety-two thousand five hundred Euro (EUR 792,500.-) on the basis of a valuation report from the management of the Company dated 6th October 2015, a copy of which has been provided to the undersigned notary.

Declarations by ICR SMT

ICR SMT hereby declares that:

- it has the power to contribute the Contribution in Kind to the Company;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any part of the Contribution in Kind be assigned to it; and
- the Contribution in Kind is hereby contributed and assigned to the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles to give it henceforth the following wording:

“ 5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred and two Euro (EUR 12,502.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and two (2) preferred shares (the “Preferred Shares”) (the Ordinary Shares and the Preferred Shares being collectively referred to as the “Shares” and each a “Share”), each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

In case of a sole holder of the Shares, the latter is referred to as the “Sole Shareholder”. In case of plurality of holders of the Shares, they are together referred to as the “Shareholders” and each, a “Shareholder”.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she/he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

En l'année deux mille quinze, le sixième jour du mois d'octobre,

Devant Nous, Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de International Car Rentals III S.à r.l., une société constituée au Luxembourg sous forme de société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (le «Registre») sous le numéro B 199.016, constituée le 27 juillet 2015 par un acte du notaire soussigné, dont l'immatriculation a été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 22 septembre 2015, numéro 2568, page 123239. Les statuts de la Société (qui seront désignés tels que modifiés, y compris par le présent acte, comme les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 2 octobre 2015 par le notaire soussigné, pas encore publiés au Mémorial.

ONT COMPARU

International Car Rentals II S.C.A., une société constituée au Luxembourg sous forme de société en commandite par actions, ayant son siège social au 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre sous le numéro B 192.969 («ICR II»),

ici représenté par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration signée le 06 octobre 2015,

ET

International Car Rentals SMT S.C.S., une société constituée au Luxembourg sous forme de société en commandite simple, ayant son siège social au 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre sous le numéro B 200.142 («ICR SMT»),

ici représenté par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration signée le 06 octobre 2015.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, détenant toutes les parts sociales émises par la Société (les «Associés»), prennent les résolutions suivantes en conformité avec les dispositions de l'article 193 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un Euro (EUR 1,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cent un Euro (EUR 12.501,-) à douze mille cinq cent deux Euro (EUR 12.502,-) par la création et l'émission d'une nouvelle Part Sociale Préférentielle dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) (la «Nouvelle Part Sociale») et émise avec une prime d'émission de sept cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euro (EUR 792.499,-).

Souscription de la Nouvelle Part Sociale et Paiement

La Nouvelle Part Sociale est souscrite et entièrement payée comme suit:

ICR SMT déclare souscrire et entièrement libérer la Nouvelle Part Sociale par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en une créance liquide et exigible qu'ICR SMT a envers la Société d'un montant de sept cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro (EUR 792.500,-).

L'Apport en Nature d'un montant total de sept cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro (EUR 792.500,-) sera alloué comme suit: un montant d'un Euro (EUR 1,-) sera alloué au capital social de la Société et un montant de sept cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euro (EUR 792.499,-) sera alloué au Compte de Prime des Parts Sociales Préférentielles.

Evaluation de l'Apport en Nature

La valeur de l'Apport en Nature a été calculée et évaluée à sept cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro (EUR 792.500,-), sur la base d'un rapport d'évaluation établi par la gérance de la Société et daté du 06 octobre 2015, dont une copie a été communiquée au notaire soussigné.

Déclarations de ICR SMT

ICR SMT déclare que:

- il a le pouvoir de procéder à l'Apport en Nature à la Société;
- il n'existe aucun autre droit de préemption, ni tout autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir droit de demander que toute partie de l'Apport en Nature lui soit transférée; et
- l'Apport en Nature est par la présente, apporté et transféré à la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, les Associés décident de modifier l'article 5 paragraphe 1 des Statuts afin qu'il ait désormais la rédaction suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent deux Euro (EUR 12.502,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et deux (2) parts sociales préférentielles (les «Parts Sociales Préférentielles») et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires désignées comme les «Parts Sociales» et individuellement, une «Part Sociale») Chaque Part Sociale a une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

Dans le cas où toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul détenteur, celui-ci est désigné comme l'«Associé Unique». Dans le cas où il existe plusieurs détenteurs de Parts Sociales, ils sont ensemble désignés comme les «Associés» et individuellement, un «Associé».)»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du représentant des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande des parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23461. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015187087/152.

(150208525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

International Financial Data Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.997.

Le conseil d'administration a pris acte, en date du 22 Avril 2015, de l'intention de Mrs Valérie Hesse de démissionner de sa position de dirigeant agréé et délégué à la gestion journalière, avec effet au 31 Mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Novembre 2015.

International Financial Data Services (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015187088/12.

(150208222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

International Investment Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.717.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 26 juin 2015:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Mme Patricia OSIEKA et Mme Frédérique VIGNERON ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2021.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Pour INTERNATIONAL INVESTMENT ADVISORS S.A.

Signature

Référence de publication: 2015187090/15.

(150209242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Investmon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.831.913,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 152.206.

Résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 17 novembre 2015 à Luxembourg

L'Associé Unique a décidé de reconnaître et d'accepter la démission de Messieurs Albert Maximilian AMON et Silvio VENTURI de leur mandat de gérant de la Société avec effet au 17 novembre 2015.

L'Associé Unique a décidé de nommer Monsieur Bertrand KLEIN, né le 15 mai 1958 à Thionville, France, résidant au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet en date du 17 novembre 2015, pour une durée illimitée.

L'Associé Unique a décidé de créer des classes de gérants et de requalifier les mandats de gérant en mandats de gérant de classe A ou B.

L'Associé Unique a décidé que le conseil de gérance de la Société sera dorénavant composé de:

- Monsieur Maurice Alain AMON, gérant de classe A pour une durée indéterminée;
- Monsieur Bruno BEERNAERTS, gérant de classe B pour une durée indéterminée; et
- Monsieur Bertrand KLEIN, gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187091/21.

(150209145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Ithacalux 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.842,50.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 197.487.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession signé le 17 novembre 2015 que Ithacalux 3 S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré l'intégralité des un million trois cent quatre-vingt-quatre mille deux cent cinquante (1.384.250) parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à INFORMATICA IRELAND EMEA LIMITED, une société ayant son siège social au Georges Quay House, Townsend Street, 4^{ème} étage, Dublin 2, Irlande, et immatriculée au Companies Registration Office sous le numéro 566503.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187092/16.

(150208372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Ideas S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.444.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 13 novembre 2015

La convention de dépositaire au sens de l'article 42 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales signée avec la société MANACO S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B19797, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été résilié avec effet au 13 novembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

IDEAS S.A.

Référence de publication: 2015187093/13.

(150209355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

IIL Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 188.200.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire en date 16 novembre 2015

Révocation de Monsieur Mikhail Kiselev, comme commissaire aux comptes avec effet du 04.07.2015; et nomination de Monsieur Gareth Stewart Pugh, britannique, né le 7 juin 1970 à Edinburgh, Royaume-Uni, adresse professionnelle 4, Rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg, comme commissaire aux comptes avec effet du 04.07.2015 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2021.

Luxembourg, le 18.11.2015.

Référence de publication: 2015187094/13.

(150208803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

IK Group s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5620 Mondorf-les-Bains, 4, rue Jean-Pierre Ledure.

R.C.S. Luxembourg B 172.820.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 novembre 2015 au siège social de la société

Selon convention signée en date du 16 octobre 2015, Madame Isabelle Capozza, demeurant 4, rue Jean-Pierre Ledure, L-5620 Mondorf-les-Bains, a cédé ses 50 parts sociales qu'elle détenait dans la société à Monsieur Chergui Sofiane, né le 30 mars 1991 à Luxembourg, demeurant 8A, rue du Cimetière, L-3396 Roeser.

L'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter ce transfert de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil, avec dispense de signification.

La répartition des parts sociales est donc dès maintenant comme suit:

Monsieur Chergui Kader	50 parts
Monsieur Chergui Sofiane	50 parts
Total	100 parts

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Madame Isabelle Capozza comme gérante de la société avec effet immédiat.

IK GROUP S.à r.l.

Référence de publication: 2015187095/20.

(150208968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

IK Investment Partners A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.976.

Il résulte du transfert de parts sociales du 18 novembre 2015 que l'associé FATBUREN EUROPA B.V. a décidé de transférer, avec effet au 18 novembre 2015, l'entièreté de ses parts sociales soit:

- 15.725parts sociales de classe A
- 378 parts sociales de classe B
- 378 parts sociales de classe C
- 378 parts sociales de classe D
- 378 parts sociales de classe E
- 378 parts sociales de classe F
- 378 parts sociales de classe G
- 378 parts sociales de classe H
- 378 parts sociales de classe I
- 378 parts sociales de classe J

à IK INVESTMENT PARTNERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.911

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015187096/25.

(150208646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

IK Investment Partners VII A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.977.

Il résulte du transfert de parts sociales du 18 novembre 2015 que l'associé FATBUREN EUROPA B.V. a décidé de transférer, avec effet au 18 novembre 2015, l'entièreté de ses parts sociales soit:

- 15.725 parts sociales de classe A
- 378 parts sociales de classe B
- 378 parts sociales de classe C
- 378 parts sociales de classe D
- 378 parts sociales de classe E
- 378 parts sociales de classe F
- 378 parts sociales de classe G
- 378 parts sociales de classe H
- 378 parts sociales de classe I
- 378 parts sociales de classe J

à IK INVESTMENT PARTNERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.911

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015187097/25.

(150208855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

IBLA Luxembourg, Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5365 Munsbach, 13, rue Gabriel Lippamnn.

R.C.S. Luxembourg F 7.565.

Durch Beschluss der Mitgliederversammlung vom 13.08.2015 wurden die Statuten neugefasst, um ihnen den folgenden Wortlaut zu geben:

I. Name, Gesetz, Sitz

Art. 1. Der Verein ohne Gewinnzweck führt den Namen: Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg a.s.b.l., in Abkürzung: IBLA Luxembourg.

Für alle nicht durch diese Statuten geregelten Punkte gelten die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereine und die Stiftungen ohne Gewinnzweck (im Folgenden: das „Gesetz“).

Art. 2. Der Sitz des Vereins ist in der Gemeinde Schuttrange.

III. Mitgliedschaft, Mitgliedsbeitrag

Art. 7. Dem Verein können Personen beitreten, die an seinen Zielen interessiert sind, ihn ideell und finanziell unterstützen möchten oder an der Gestaltung seiner Arbeit aktiv mitwirken wollen.

Art. 8. Die Aufnahme ist schriftlich zu beantragen. Über die Aufnahme entscheidet der Verwaltungsrat.

Art. 9. Der Austritt aus dem Verein ist jederzeit möglich durch schriftliche Mitteilung an den Verwaltungsrat.

Art. 10. Ein Mitglied gilt von Rechts wegen als austretend, wenn es den fälligen Beitrag trotz Mahnung nicht in der in Art. 12 festgesetzten Frist bezahlt.

Bei Vorliegen gewichtiger Gründe (z.B. bewusste Zuwiderhandlung gegen den Vereinszweck) kann die Mitgliederversammlung den Ausschluss eines Mitgliedes mit einer Mehrheit von zwei Drittel der Stimmen beschließen. Ab dem Ausschlussvorschlag des Verwaltungsrats und bis zur entgeltigen Entscheidung der Mitgliederversammlung ist das zum Ausschluss vorgeschlagene Mitglied von Rechts wegen aller Ämter innerhalb des Vereins enthoben.

Art. 11. Ein ausscheidendes oder ausgeschlossenes Mitglied kann keine Mitgliedsbeiträge zurückfordern.

Art. 12. Die Höhe des jährlichen Mitgliedsbeitrags wird auf Vorschlag des Verwaltungsrates von der Mitgliederversammlung festgesetzt und darf 200 Euro nicht überschreiten. Der Mitgliedsbeitrag muss innerhalb von 3 Monaten nach Erhalt der Zahlungsaufforderung beglichen sein, sonst ist das betreffende Mitglied als austretend zu betrachten.

IV. Organe des Vereins

IV. 1. Die Mitgliederversammlung

Art. 13. Die Einberufung zu den Mitgliederversammlungen wird durch den Verwaltungsrat unter Bekanntgabe der Tagesordnung mindestens 14 Tage vorher an alle Mitglieder geschickt, wobei das Datum des Poststempels entscheidend ist.

Art. 14. Einmal jährlich findet eine ordentliche Mitgliederversammlung statt. Weitere Mitgliederversammlungen sind einzuberufen, wenn mindestens ein Fünftel der Mitglieder dies beantragt, oder sooft der Verwaltungsrat es für notwendig erachtet.

Art. 15. Die Mitgliederversammlung beschließt insbesondere über folgende Punkte: Festsetzung des Mitgliedsbeitrags, Ernennung und Abberufung des Verwaltungsrates, Wahl der Kassenrevision, Genehmigung des Kassenberichtes, Genehmigung des Jahresabschlusses und des Budgets, Entlastung des Verwaltungsrates, gegebenenfalls Ausschluss eines Mitgliedes, Satzungsänderungen, Auflösung des Vereins.

Art. 16. Zusätzliche Anträge zur Tagesordnung müssen 8 Tage vor der Versammlung schriftlich beim Verwaltungsrat eingereicht werden. Jeder Antrag, welcher von wenigstens einem Zwanzigstel der Anzahl von Mitgliedern der letzten Jahresliste unterschrieben ist, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden. Beschlüsse können außerhalb der Tagesordnung gefasst werden, wenn die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder der Dringlichkeit zustimmt.

Die Mitglieder können sich in der Mitgliederversammlung durch ein anderes Mitglied vertreten lassen (Art. 6 des Gesetzes), durch eine schriftliche Vollmacht. Jedes Mitglied kann höchstens ein anderes Mitglied vertreten.

Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des jeweiligen Versammlungsleiters den Ausschlag.

Art. 17. Ein Mitglied des Verwaltungsrates leitet die Mitgliederversammlung. Über jede Versammlung ist ein Protokoll zu führen, das am Sitz des Vereins den Mitgliedern zur Verfügung steht. Jede Änderung innerhalb des Verwaltungsrats sowie der Adresse des Sitzes wird gemäß Art. 3 des Gesetzes beim Handels- und Gesellschaftsregister deponiert. Außerdem können die Beschlüsse der Mitgliederversammlung den Mitgliedern und interessierten Dritten am Sitz des Vereins zur Kenntnis gebracht werden. Die Änderungen in der Mitgliederliste werden innerhalb von vier Monaten nach dem Geschäftsjahr beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

IV. 2. Der Verwaltungsrat

Art. 18. Der Verwaltungsrat besteht mindestens aus drei, höchstens aus elf Personen, die von der Mitgliederversammlung gewählt werden.

Art. 19. Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder erfolgt auf 3 Jahre. Jedoch scheidet bei jeder jährlichen Mitgliederversammlung 1/3 der Verwaltungsratsmitglieder aus, entweder freiwillig, durch das Los oder wegen Ablauf des Mandats.

Art. 20. Die ausscheidenden Mitglieder können wiedergewählt werden. Sie können ohne weitere Formalität bei den nächsten Wahlen kandidieren.

Art. 21. Neue Kandidaturen müssen schriftlich wenigstens 4 Tage vor der Mitgliederversammlung beim Verwaltungsrat eingereicht werden.

Art. 22. In seiner ersten Sitzung betraut der neue Verwaltungsrat eines oder mehrere seiner Mitglieder mit den Verwaltungsratsfunktionen. Der Verwaltungsrat vertritt den Verein in allen Fällen, sowohl gerichtlich als auch außergerichtlich. Der Verwaltungsrat ist verpflichtet, jedes Jahr der Mitgliederversammlung den Jahresabschluss und das Budget zur Genehmigung zu unterbreiten.

Der Verwaltungsrat kann die alleinigen täglichen Geschäfte, unter Ausschluss jeder anderen Befugnisse, an eines seiner Mitglieder oder an einen Dritten delegieren.

Art. 23. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Für die Beschlüsse genügt die einfache Mehrheit.

IV. 3. Die Kassenrevision

Art. 24. Die Kassenrevisoren werden von der Mitgliederversammlung jeweils für drei Jahre gewählt. Wiederwahl ist möglich.

Die Kassenrevision kann aus einer oder mehreren natürlichen oder juristischen Personen bestehen. Die Kassenrevisoren dürfen nicht dem Verwaltungsrat angehören.

Art. 25. Die Kassenrevision prüft den Jahresabschluss und erstattet der Mitgliederversammlung ihren Bericht. Sie ist berechtigt eine Sitzung des Verwaltungsrates oder der Mitgliederversammlung anzuordnen.

IV. 4. Wissenschaftlicher Beirat

Art. 26. Der Verwaltungsrat kann einen wissenschaftlichen Beirat mit nur beratender Funktion einsetzen, der selbstständig arbeitet und inhaltlich nicht weisungsgebunden ist. Seine Arbeitsweise wird in einer eigenen Geschäftsordnung im Einklang mit den Statuten geregelt.

VI. Satzungsänderung und Auflösung des Vereins

Art. 28. Beschlüsse der Mitgliederversammlung über Satzungsänderungen sowie über die Auflösung des Vereins bedürfen einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden Mitglieder. Die Änderungsanträge müssen auf der Einladung mitgeteilt werden. Auf dieser Versammlung müssen wenigstens zwei Drittel der Mitglieder anwesend sein; andernfalls ist eine neue Mitgliederversammlung innerhalb eines Monats einzuberufen.

Diese zweite Versammlung beschließt ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden Mitglieder. Falls bei der zweiten Versammlung weniger als zwei Drittel der Mitglieder anwesend waren muss dieser Beschluss vom Zivilgericht bestätigt werden. Bei Versammlungen über Satzungsänderungen zählen vertretene Mitglieder auch als anwesend. Um den Zweck des Vereins zu ändern, sind die strengeren Anwesenheits- und Mehrheitsbestimmungen gemäß Artikel 8, Absatz 3, des Gesetzes zu beachten.

Art 29. Für den Fall der Auflösung des Vereins, durch freiwillige Auflösung oder durch richterlichen Beschluss, werden die Aktiva, nach Begleichung der Passiva, einer gemeinnützigen Vereinigung, welcher das Statut öffentlichen Nutzens durch großherzoglichen Beschluss anerkannt wurde oder einer Stiftung nach luxemburgischem Recht, deren Zweck eine vergleichbare Aktivität gemäß Art. 3 und 4 der Satzung ist, zugeführt.

Référence de publication: 2015187103/99.

(150208927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

IVB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 7.162.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre.

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "IVB", ayant son siège social à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 7.162, constituée suivant acte notarié en date du 21 janvier 1937, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 4 février 1937.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié du 12 novembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3048 du 18 décembre 2012.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Buck,

qui désigne comme secrétaire Madame Simone Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fränk Piaia.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés ont été convoqués à la présente assemblée par courrier en date du 12 octobre 2015.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Apurement des pertes reportées par utilisation de la prime d'émission, et des réserves à concurrence de EUR 2.326.416,-(deux millions trois cent vingt-six mille quatre cent seize Euros).

2. Apurement des pertes restantes par diminution du capital à concurrence de EUR 714.810,57 (sept cent quatorze mille huit cent dix Euros et cinquante-sept cents) pour le porter de son montant de EUR 3.576.747,-(trois millions cinq cent soixante-seize mille sept cent quarante-sept Euros) à EUR 2.861.936,43 (deux millions huit cent soixante et un mille neuf cent trente-six Euros et quarante-trois cents).

3. Diminution du capital à concurrence de EUR 2.661.936,43 (deux millions six cent soixante et un mille neuf cent trente-six Euros et quarante-rois cents) par remboursement aux associés et affectation à la réserve légale de EUR 20.000,- (vingt mille Euros).

4. Mise à jour du registre des associés

III.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les huit mille huit (8.008) parts sociales représentatives du capital social de la Société, 7869 parts sociales sont présentes ou représentées.

V.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'apurer les pertes reportées par utilisation de la prime d'émission, et des réserves à concurrence de EUR 2.326.416,-(deux millions trois cent vingt-six mille quatre cent seize Euros).

Le montant des pertes reportées, de la prime d'émission, et de la réserve a été prouvé au notaire soussigné par la production d'un bilan au 31 décembre 2014, d'une copie du procès-verbal de l'assemblée ayant approuvé les comptes et d'une attestation des gérants.

L'assemblée constate que les pertes reportées s'élèvent désormais à EUR 714.810,57 (sept cent quatorze mille huit cent dix Euros et cinquante-sept Cents).

La résolution a été prise comme suit:

En faveur: 7869

Contre: 0
Abstentions:0

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de sept cent quatorze mille huit cent dix Euros et cinquante-sept cents (EUR 714.810,57) pour le ramener de son montant actuel de trois millions cinq cent soixante-seize mille sept cent quarante-sept euros (EUR 3.576.747.-) représenté par huit mille huit (8.008) parts sociales sans désignation de valeur nominale, à un montant de deux millions huit cent soixante et un mille neuf cent trente-six Euros et quarante-trois cents euros (EUR 2.861.936,43.-) sans annulation de parts sociales mais par diminution du pair comptable des parts sociales existantes et par apurement à due concurrence des pertes reportées.

La résolution a été prise comme suit:
En faveur: 7869
Contre: 0
Abstentions:0

Troisième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une nouvelle réduction de capital à concurrence de EUR 2.661.936,43 (deux millions six cent soixante et un mille neuf cent trente-six Euros et quarante-trois cents) pour le porter à un montant de EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) par remboursement aux associés à concurrence de EUR 2.641.916,43 (deux millions six cent quarante et un mille neuf cent seize Euros et quarante-trois cents) et affectation à la réserve légale d'un montant de EUR 20.000,- (vingt-mille Euros).

La résolution a été prise comme suit:
En faveur: 7869
Contre: 0
Abstentions: 0

Quatrième résolution:

Par conséquent, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par huit mille huit (8.008) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

La résolution a été prise comme suit:
En faveur: 7689
Contre: 0
Abstentions: 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. BUCK, S. MERSCH, F. PIAIA, M. HERZOG, P. MERSCH, C. HEYART, R. JAMAR et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 30 octobre 2015. 1LAC / 2015 / 34410. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187108/94.

(150209032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

J.Net, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 193.526.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Madame Christine FOUCHET, née CHARREAU, gérante de société, née à Le Cannet (France) le 1^{er} février 1959, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval,

détentrices de trente-trois mille cinq cent quarante-six (33.546) parts sociales.

2) Monsieur Philippe FOUCHET, gérant de société, né à Saint-Arnoulten-Yvelines (France) le 17 octobre 1951, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval,

détenteur de trois millions trois cent vingt et un mille (3.321.000) parts sociales.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «J.NET» (numéro d'identité 2014 24 71 311), ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, inscrite au R.C.S.L sous le numéro B 193.526, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 17 décembre 2014, publié au Mémorial C, numéro 386 du 12 février 2015.

II. Le capital de la société est fixé à trois millions trois cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-six euros (€ 3.354.546.-), représenté par trois millions trois cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-six (3.354.546) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital de la société à concurrence de quarante et un mille huit cent douze euros (€ 41.812.-) pour le porter de son montant actuel de trois millions trois cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-six euros (€ 3.354.546.-) à trois millions trois cent quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante-huit euros (€ 3.396.358.-), par la création et l'émission de quarante et un mille huit cent douze (41.812) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (€ 1.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Première résolution: Apport en nature

Les associés décident d'augmenter le capital de la société «J.NET» par apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, des parts sociales ci-dessous.

Souscription et Libération

Madame Christine FOUCHET, née CHARREAU, la comparante sub 1), déclare renoncer à souscrire à l'augmentation de capital susvisée.

Les quarante et un mille huit cent douze (41.812) parts sociales nouvelles sont toutes souscrites par l'associé sub 2), Monsieur Philippe FOUCHET.

Les prédites parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées par l'apport de:

a) de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales en pleine propriété de la société civile de droit français «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 26 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN», ayant son siège social à F-93190 Livry-Gargan, 26, boulevard Robert Schuman, immatriculée au RCS de Bobigny (France) sous le numéro 329 254 122, détenues par Monsieur Philippe FOUCHET;

b) de quatre-vingt-dix-sept (97) parts sociales en pleine propriété et de deux (2) parts sociales en nue propriété de la société civile de droit français «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE POLY CULTURE ET D'AMENAGEMENTS», ayant son siège social à F-78120 Sonchamp, 1, rue des Meurgers, immatriculée au RCS de Versailles (France) sous le numéro 427 987 664, détenues par Monsieur Philippe FOUCHET;

c) de cent quatre-vingt-neuf (189) parts sociales en pleine propriété et de dix (10) parts sociales en nue propriété de la société civile de droit français «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU MARAIS», ayant son siège social à F-78120 Sonchamp, 1, rue des Petits Meurgers, immatriculée au RCS de Versailles (France) sous le numéro 322 108 226, détenues par Monsieur Philippe FOUCHET.

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de ces apports en nature a été donnée au notaire instrumentant par trois bilans des prédites sociétés «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 26 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN», «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE POLY CULTURE ET D'AMENAGEMENTS» et «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU MARAIS» établis en date du 30 juin 2015, signés par leur gérant Monsieur Philippe FOUCHET, lequel gérant déclare en outre que les comptes desdites sociétés n'ont pas évolué de manière significative depuis la situation comptable en date du 30 juin 2015 et que la valeur réelle des parts sociales apportées est d'au moins quarante et un mille huit cent douze euros (€ 41.812.-).

Les prédits bilans, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Philippe FOUCHET, préqualifié, déclare que:

- il est respectivement seul propriétaire, nu propriétaire sans restriction des parts sociales apportées, telles que décrites ci-dessus et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles et agrément portant sur l'apport desdites parts sociales à la société «J.Net» ayant été donné par décisions unanimes des associés des sociétés «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 26 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN» et «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE POLY CULTURE ET D'AMENAGEMENTS» en date du 14 octobre 2015 et par décision des gérants de la société «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU MARAIS» en date du 14 octobre 2015;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir une ou plusieurs parts sociales et que ces dernières sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'elles sont entièrement libérées;

- que les trois prédites sociétés de droit français ne sont pas déclarées en faillite, qu'elles ne sont pas en état de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales françaises;

- que depuis l'établissement des bilans au 30 juin 2015, ci-annexés, il n'est intervenu aucun événement de nature à modifier la situation financière des prédites sociétés de droit français jusqu'au jour des présentes;

- qu'il prend l'engagement d'accomplir toutes autres formalités dans les états respectifs, à savoir au Grand-Duché de Luxembourg et en France, aux fins de rendre effectif l'apport des prédites parts sociales partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;

- l'apport de ces parts sociales est effectivement réalisé sans réserve avec effet à la date de ce jour.

Deuxième résolution: Modification des statuts

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions trois cent quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante-huit euros (€ 3.396.358.-), représenté par trois millions trois cent quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante-huit (3.396.358.-) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1.-) chacune.»

Répartition du capital social

Suite aux résolutions qui précèdent, les trois millions trois cent quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante-huit (3.396.358.-) parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Madame Christine FOUCHET, née CHARREAU, préqualifiée, trente-trois mille cinq cent quarante-six parts sociales	33.546
2.- Monsieur Philippe FOUCHET, préqualifié, trois millions trois cent soixante-deux mille huit cent douze parts sociales	3.362.812
Total: trois millions trois cent quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante-huit parts sociales	3.396.358

Monsieur Philippe FOUCHET déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de l'augmentation de capital faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les parts sociales servant à la libération de la prédite augmentation de capital ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros (€ 1.500.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FOUCHET née CHARREAU, FOUCHET, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187109/110.

(150208653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Junglinster Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.121.

—
EXTRAIT

En date du 16 novembre 2015, le mandat de gérant de Mme Jennifer Mello et le mandat de gérant de M. Pedro Fernandes das Neves ont pris fin, M. John Sutherland, né le 2 Décembre 1964 à Lower Hutt, Nouvelle-Zélande, demeurant profes-

sionnellement au 9, rue Principale, L-6690 Hostert, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et Mirko Fischer, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, demeurant professionnellement au 26, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ont été nommés gérants pour une durée indéterminée, de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- M. Andrew Homer;
- M. John Sutherland; et
- M. Mirko Fischer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187110/20.

(150208642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Junglinster Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 199.121.

—
EXTRAIT

En date du 16 novembre 2016, l'associé de la Société, Top III Finance 3, LLC, a cédé la totalité des 12.500 parts sociales de la Société à Virage (Cayman) Ltd, une limited company., constituée sous les lois des Iles Caïmanes, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Caïmanes sous le numéro MC-305710 et ayant son siège social P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2016.

Référence de publication: 2015187111/15.

(150208642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Janimar, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24-28, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 201.362.

Il est à noter que le gérant de notre société, Monsieur Jacques BRUXER a déménagé depuis le 11 novembre 2015 à l'adresse suivante:

24, avenue Victor Hugo
L-1750 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187112/12.

(150208549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

JP Home Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 10, route d'Ettelbruck.
R.C.S. Luxembourg B 201.547.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le six novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Jean-Paul GABRIEL DA CUNHA, agent technico-commercial, né à Ettelbruck le 4 juin 1978, demeurant à L-7733 Colmar-Berg, 14, rue de Luxembourg

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de JP HOME Concept S. à r. l.

Art. 2. La société a pour objet la commercialisation de matériel de construction et de bois, le commerce de la pose de revêtements de sols et murs, la confection de chapes ainsi que la décoration intérieure;

Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

Elle peut par ailleurs effectuer toutes opérations financières, commerciales et autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le siège social est établi à Ingeldorf.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,00 €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,00 €) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille seize.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société, communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la

libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 800,00 €.

Souscription et libération des parts

Ces parts ont été souscrites par la partie comparante Monsieur Jean-Paul GABRIEL DA CUNHA, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9160 Ingeldorf, 10, route d'Ettelbruck;
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean- Paul GABRIEL DA CUNHA, prénommé

- La société sera valablement engagée par la signature unique du gérant.

Déclaration du notaire

Le notaire a attiré l'attention de la partie comparante sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Paul GABRIEL DA CUNHA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 11 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19031. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187114/101.

(150209465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.